

ticulière de celluy qui l'envoyera exprès, soulz la mesme peyne que dessus.

Les portz des lettres et pacquets de Tholose, Tours et Bourges seront payés comme aura esté mis au-dessus, sy la taxe est suffisante, qui sera sy elle revient à six solz pour once, ainsy qu'il a esté ordonné, et, en deffault de ce, pourra le maistre du dict bureau poeser (peser) les dictes lettres et paquetz, pour estre payé du port, à raison des dictz six solz pour once, sy ce n'est qu'aultrement en ait esté convenu et accordé; au quel cas seront les dictz portz payés suivant la convention.

La taxe pour raison de Troye sera de cinq solz pour once.

Et pour Marseille, Nîmes, Mompelletier (Montpellier), Béziers et Narbonne, elle sera de quatre solz pour once.

L'ordinaire de Lyon à Tholouse, partira les premier et (xv^e), et arrivera les viij^e et xxiiij^e de chacun moys.

Et l'ordinaire de Lyon à Marseille et de Marseille à Lyon, partira les jours qui seront cy après spécifiés pour ceste présente aunée mil six cens douze.

— L'ordinaire part de Lyon et Marseille,

Janvier, le viij^e, xvij^e et xxvij^e.

Febvrier, le v^e, xiiij^e et xxiiij^e. — Despêches partent.

Mars, le v^e, xvj^e et xxvj^e.

Avril, le vj^e, xvj^e et xxvij^e.

May, le vj^e, xv^e et xxv^e. — Despêches partent.

Juing, le iiij^e, xv^e et xxv^e.

Juillet, le vj^e, xvj^e et xxvij^e.

Aoust, le vj^e, xvij^e et xxvj^e. — Despêches partent.

Septembre, le iiij^e, xiiij^e et xxiiij^e.

Octobre, le v^e, xv^e et xxvj^e.

Novembre, le v^e, xiiij^e et xxiiij^e. — Despêches partent.

Décembre, le iiij^e, xiiij^e et xxiiij^e.

— L'ordinaire arrive à Lyon et Marseille,